

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL, TENUE LE LUNDI 12 MARS 2018, AU 5801, BOULEVARD CAVENDISH, À CÔTE SAINT-LUC, À 20 H**

---

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Le maire Mitchell Brownstein, B. Comm., B.D.C., L.L.B.  
Le conseiller Sidney Benizri  
La conseillère Dida Berku, B.D.C.  
Le conseiller Mike Cohen, B.A  
Le conseiller Steven Erdelyi, B.Sc., B.Ed.  
La conseillère Ruth Kovac, B.A.  
Le conseiller Mitch Kujavsky, B. Comm.  
Le conseiller Oren Sebag, B. Sc. RN MBA  
Le conseiller David Tordjman, Ing.

ÉTAIENT AUSSI PRÉSENTS :

M<sup>me</sup> Tanya Abramovitch, directrice générale  
M<sup>me</sup> Nadia Di Furia, directrice générale associée  
M<sup>e</sup> Jonathan Shecter, directeur général associé, directeur des services juridiques et greffier  
M<sup>e</sup> Frédérique Bacal, assistante-greffière agissant à titre de secrétaire de réunion

Le maire Brownstein a proposé une minute de silence pour le décès soudain de l'employé de la Ville Lucian (Luc) Cassels. M. Cassels a été employé de la Ville de Côte Saint-Luc pendant plus de vingt (20) ans et a été le premier récipiendaire du *Exceptional Service Initiative*, octroyé aux employés de la Ville pour leur travail incroyable.

**HOMMAGES À M. KIMMEL ET COMMANDANT O'MALLEY**

---

Le maire Brownstein a présenté un certificat d'appréciation à Earl A. Kimmel pour plus de 50 années de service dévoué à la Ville de Côte Saint-Luc.

La conseillère Kovac a ensuite remercié M. Kimmel pour avoir apporté ses connaissances au Comité consultatif d'urbanisme de la Ville.

Le maire Brownstein a ensuite présenté un certificat d'appréciation au commandant du S.P.V.M. Jean O'Malley pour avoir assuré la sécurité de la Ville de Côte Saint-Luc et lui a ensuite souhaité le meilleur des chances dans ses futurs projets.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

---

La période de questions a débuté à 20 h 16 pour se terminer à 20 h 30. Quatre (4) personnes ont demandé la parole et ont été entendues.

1) Randy Mendel

La résidante propose à la Ville de modifier son règlement de construction afin de limiter la propriété des conduites d'égout du résidant à la ligne de propriété. Le maire Brownstein répond que la Ville de Côte Saint-Luc a récemment discuté de ce sujet et continuera à étudier ce sujet; une fois que le Tribunal rend son

jugement concernant les procédures déposées contre la Ville suite au blocage d'une conduite d'égout privée (située au-delà de la ligne de propriété du résidant); des frais que l'assureur du résidant peut être obligé d'assumer.

2) Phil Troy

Le résidant demande la participation de la Ville de Côte Saint-Luc relativement à ses problèmes avec son syndicat de copropriété. Le maire Brownstein répond que les municipalités n'ont pas la juridiction pour appliquer une affaire de nature privée relativement aux règlements concernant la gestion des condominiums. Le maire Brownstein invite ensuite le résidant à contacter un avocat pour obtenir de l'information sur les recours juridiques qui lui sont disponibles relativement à ce différend de nature privée. La conseillère Berku ajoute ensuite qu'une municipalité ne peut pas assurer l'application des règles concernant la gestion des condominiums prévues au *Code civil du Québec*, car ceci est un problème de nature purement privée.

3) Tamar Hertz

La résidante demande quand les états financiers de la Ville de Côte Saint-Luc pour l'année 2017 seront déposés et ensuite publiés sur le site Internet de la Ville. Le conseiller Erdelyi répond qu'en se référant à la date de dépôt de l'année dernière, l'état financier vérifié pour l'année 2017 devrait (approximativement) être déposé à la séance du conseil tenue en juin 2018. Jonathan Shecter ajoute ensuite que l'état financier pour l'année 2017 sera déposé à une séance du conseil qui sera tenue dans les prochains mois (pendant la période de mai/juin).

La résidante demande ensuite un complément d'information relativement au progrès vers la publication d'un budget plus détaillé, tel qu'elle avait déjà demandé. Le conseiller Erdelyi répond que le budget de fonctionnement pour 2018 est plus détaillé que les budgets de fonctionnements antérieurs. Le conseiller Erdelyi ajoute ensuite que la Ville de Côte Saint-Luc cherche à fournir encore plus d'information au public, à la lumière d'avoir un gouvernement encore plus transparent. Le conseiller Erdelyi mentionne ensuite que certaines informations ne peuvent pas être dévoilées pour des raisons de confidentialité.

4) Rhoda Albert

La résidante se plaint des enseignes interdisant aux véhicules de stationner pour plus de deux (2) heures, près du site de construction sur Marc Chagall. Le maire Brownstein répond que la Ville de Côte Saint-Luc tente de minimiser les inconvénients pour les résidants ainsi que pour les visiteurs. Le conseiller Cohen mentionne qu'il travaille avec les employés de la Ville afin de mettre en place un plan pour atténuer les problèmes de stationnement autour du site de construction sur Marc Chagall.

180301

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU  
CONSEIL TENUE LE 12 FÉVRIER 2018 À 20 H 00**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY

ET RÉSOLU :

« QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil, en date du 12 février 2018 à 20 h 00, soit adopté tel que soumis par la présente. »  
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**AFFAIRES DÉCOULANT DES RÉUNIONS PRÉCÉDENTES**

Aucune.

180302

**RAPPORTS MENSUELS DES SERVICES POUR FÉVRIER 2018**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY

ET RÉSOLU :

« QUE les rapports mensuels des services pour février 2018 soient et sont, par les présentes, approuvés tels que soumis. »  
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

180303

**RÈGLEMENT 2507 INTITULÉ: «RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LA GRILLE  
TARIFAIRE DES PROGRAMMES DE LA BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE  
ELEANOR LONDON CÔTE SAINT-LUC POUR AVRIL 2018 À AOÛT 2018» -  
ADOPTION**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DAVID TORDJMAN  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SIDNEY BENIZRI

ET RÉSOLU :

« QUE le règlement 2507 intitulé : «Règlement établissant la grille tarifaire des programmes de la bibliothèque publique Eleanor London Côte Saint-Luc pour avril 2018 à août 2018» soit et est, par les présentes, adopté. »  
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

180304

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 2509 À ÊTRE INTITULÉ : «RÈGLEMENT  
POUR AMENDER LA GRILLE DES TARIFS ET DES AMENDES POUR LA  
BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE ELEANOR LONDON CÔTE SAINT-LUC»**

Le conseiller David Tordjman a donné avis de motion que le règlement 2509 à être intitulé : «Règlement pour amender la grille des tarifs et des amendes pour la bibliothèque publique Eleanor London Côte Saint-Luc» sera présenté à une réunion subséquente pour adoption.

180305

**PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2509 INTITULÉ :  
«RÈGLEMENT POUR AMENDER LA GRILLE DES TARIFS ET DES AMENDES  
POUR LA BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE ELEANOR LONDON CÔTE SAINT-  
LUC»**

---

Le conseiller David Tordjman a présenté le projet de règlement 2509 intitulé :  
«Règlement pour amender la grille des tarifs et des amendes pour la bibliothèque  
publique Eleanor London Côte Saint-Luc».

180306

**BIBLIOTHÈQUE - CONFIRMATION DE L'ENGAGEMENT DE LA VILLE DE  
FINANCER L'ACHAT DE LIVRES, DE PÉRIODIQUES ET DE BASES DE  
DONNÉES SUITE LA SUBVENTION REÇUE DU MINISTRE DE LA CULTURE  
ET DES COMMUNICATIONS DU QUÉBEC**

---

ATTENDU QUE le 13 février 2017, par la résolution numéro 170205, le conseil  
municipal de Côte Saint-Luc a autorisé la Directrice de la Bibliothèque à demander  
une aide financière du Ministre de la Culture et des Communications du Québec  
(« MCC ») afin de réaliser le projet intitulé « Développent des Collections »  
(« Projet ») pour la période financière 2017-2018;

ATTENDU QUE le 7 décembre 2017, suite à la demande susmentionnée, le MCC  
a informé la Ville de Côte Saint-Luc que la Bibliothèque recevra une subvention de  
73 700,00 \$;

ATTENDU QU'une résolution est nécessaire pour confirmer l'engagement de la  
Ville à financer le Projet;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DAVID TORDJMAN  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SIDNEY BENIZRI

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc s'engage à financer le  
montant total budgété de 300 533,00 \$ pour l'année 2017 du Projet, incluant le  
montant de la subvention de 73 700,00 \$ versée par le MCC pour la période  
financière 2017-2018. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

180307

**DEMANDE POUR OUVRIR UN COMPTE D'INVESTISSEMENT AVEC CIBC**

---

ATTENDU QUE CIBC a offert à la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») un compte  
d'investissement pour les fonds excédentaires avec un taux d'intérêt favorable;

ATTENDU QUE lors de sa réunion du 21 février 2018, le comité de vérification de  
la Ville a suggéré l'ouverture d'un compte d'investissement avec CIBC;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc (« Conseil ») autorise le trésorier de la Ville à ouvrir un compte d'investissement avec CIBC;

QUE le maire et le trésorier de la Ville soient autorisés à signer tous les documents requis par CIBC relativement à l'ouverture du compte d'investissement; le tout, selon l'offre de services daté du 21 février 2018. »  
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

180308

**ADOPTION DU BUDGET TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS RÉVISÉ POUR LES ANNÉES 2018-2019-2020**

---

ATTENDU QUE le budget triennal d'immobilisations pour les années 2018-2019-2020 (« Plan ») a été adopté le 18 décembre 2017;

ATTENDU QUE suite à l'adoption du Plan, le projet REC-12 (piscine municipale extérieure) a été déplacé de 2019 à 2018;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc (« Conseil ») accepte et adopte le budget triennal d'immobilisations révisé pour les années 2018-2019-2020 annexé aux présentes comme Annexe I pour faire partie intégrante du procès-verbal, pour un montant total de 30 955 000 \$, plus les taxes applicables. »<sup>1</sup>  
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

180309

**APPROBATION DES DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> FÉVRIER 2018 AU 28 FÉVRIER 2018**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve la liste des déboursés pour la période du 1<sup>er</sup> février 2018 au 28 février 2018, pour un montant total de 6 197 424,95 \$ en fonds canadiens;

QUE le certificat du trésorier no. 18-0065 daté du 5 mars 2018 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »  
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

---

<sup>1</sup> Les taxes non remboursables à la Ville sont indiquées à l'Annexe I.

180310

**RESSOURCES HUMAINES – LOISIRS ET PARCS – NOMINATION D’UN ASSISTANT ENTRAÎNEUR-CHEF POUR L’ÉQUIPE DE NATATION CSLA – CONTRAT, POSTE CADRE**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve la nomination de Abdenour Hammadache à titre d’assistant entraîneur-chef pour l’équipe de natation *Côte Saint-Luc Aquatics* (« CSLA ») dans un poste cadre, pour un contrat à durée déterminée, tel que stipulé sur la liste ci-jointe intitulée « *Appointment of Coaches – Management, Fixed Term Contracts* »;

QUE le certificat du trésorier no. 18-0068 daté du 6 mars 2018 a été émis par la gestionnaire des opérations du service des finances, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

180311

**RESSOURCES HUMAINES – LOISIRS ET PARCS – NOMINATION DE NEUF ENTRAÎNEURS POUR L’ÉQUIPE DE NATATION CSLA – CONTRAT, POSTES CADRES**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve la nomination des neuf (9) personnes suivantes à titre d’entraîneurs pour l’équipe de natation *Côte Saint-Luc Aquatics* (« CSLA ») :

- Jean-Sebastien Prevost
- Javier Cuevas
- Karim Hammadache
- Stefano Spagnuolo
- Devin Kreuzner
- Sierra Spagnuolo
- David Hartal
- Nichita Ciobanu
- Laurence Carrier

QUE les entraîneurs de l’équipe de natation CSLA sont des postes cadres, pour des contrats à durée déterminée, tel que stipulé sur la liste ci-jointe intitulée « *Appointment of Coaches – Management, Fixed Term Contracts* »;

QUE le certificat du trésorier no. 18-0068 daté du 6 mars 2018 a été émis par la gestionnaire des opérations du service des finances, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

180312

**RESSOURCES HUMAINES – LOISIRS ET PARCS – NOMINATION D’UN  
ENTRAÎNEUR-MAÎTRE POUR L’ÉQUIPE DE NATATION CSLA – CONTRAT,  
POSTE CADRE**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve la nomination de Octavian Gutu à titre d’entraîneur-maître pour l’équipe de natation *Côte Saint-Luc Aquatics* (« CSLA ») dans un poste cadre, pour un contrat à durée déterminée, tel que stipulé sur la liste ci-jointe intitulée « *Appointment of Coaches – Management, Fixed Term Contracts* »;

QUE le certificat du trésorier no. 18-0068 daté du 6 mars 2018 a été émis par la gestionnaire des opérations du service des finances, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

180313

**RESSOURCES HUMAINES – LOISIRS ET PARCS – NOMINATION D’UNE  
ENTRAÎNEUSE-CHEF DE NATATION SYNCHRONISÉE POUR CSLA –  
CONTRAT, POSTE CADRE**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve la nomination de Andréanne Cormier à titre d’entraîneuse-chef de natation synchronisée pour *Côte Saint-Luc Aquatics* (« CSLA ») dans un poste cadre, pour un contrat à durée déterminée, tel que stipulé sur la liste ci-jointe intitulée « *Appointment of Coaches – Management, Fixed Term Contracts* »;

QUE le certificat du trésorier no. 18-0068 daté du 6 mars 2018 a été émis par la gestionnaire des opérations du service des finances, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

180314

**RESSOURCES HUMAINES – LOISIRS ET PARCS – NOMINATION DE DEUX  
(2) ENTRAÎNEUSES DE NATATION SYNCHRONISÉE POUR CSLA –  
CONTRAT, POSTE CADRE**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve la nomination de Meagan Butters et Élise Cormier à titre d'entraîneuses de natation synchronisée pour *Côte Saint-Luc Aquatics* (« CSLA ») dans un poste cadre, pour un contrat à durée déterminée, tel que stipulé sur la liste ci-jointe intitulée « *Appointment of Coaches – Management, Fixed Term Contracts* »;

QUE le certificat du trésorier no. 18-0068 daté du 6 mars 2018 a été émis par la gestionnaire des opérations du service des finances, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

180315

**RESSOURCES HUMAINES – LOISIRS ET PARCS – NOMINATION D'UNE ENTRAÎNEUSE POUR L'ÉQUIPE DE TRIATHLON D'ÉLITE CSLA – CONTRAT, POSTE CADRE**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve la nomination de Kyla Rollinson à titre d'entraîneuse pour l'équipe de triathlon d'élite de *Côte Saint-Luc Aquatics* (« CSLA ») dans un poste cadre, pour un contrat à durée déterminée, tel que stipulé sur la liste ci-jointe intitulée « *Appointment of Coaches – Management, Fixed Term Contracts* »;

QUE le certificat du trésorier no. 18-0068 daté du 6 mars 2018 a été émis par la gestionnaire des opérations du service des finances, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

180316

**RESSOURCES HUMAINES – LOISIRS ET PARCS – NOMINATION D'UN ENTRAÎNEUR POUR L'ÉQUIPE DE TRIATHLON CSLA – CONTRAT, POSTE CADRE**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve la nomination de Javier Cuevas à titre d'entraîneur pour l'équipe de triathlon de *Côte Saint-Luc Aquatics* (« CSLA ») dans un poste cadre, pour un contrat à durée déterminée, tel que stipulé sur la liste ci-jointe intitulée « *Appointment of Coaches – Management, Fixed Term Contracts* »;

QUE le certificat du trésorier no. 18-0068 daté du 6 mars 2018 a été émis par la gestionnaire des opérations du service des finances, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



180317

**RESSOURCES HUMAINES – LOISIRS ET PARCS – NOMINATION D'UNE  
ENTRAÎNEUSE DE FORCE ET CONDITIONNEMENT POUR CSLA – CONTRAT,  
POSTE CADRE**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve la nomination de Hilla Reuveny à titre d'entraîneuse de force et conditionnement pour *Côte Saint-Luc Aquatics* (« CSLA ») dans un poste cadre, pour un contrat à durée déterminée, tel que stipulé sur la liste ci-jointe intitulée « *Appointment of Coaches – Management, Fixed Term Contracts* »;

QUE le certificat du trésorier no. 18-0068 daté du 6 mars 2018 a été émis par la gestionnaire des opérations du service des finances, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

180318

**RESSOURCES HUMAINES – LOISIRS ET PARCS – NOMINATION D'UN  
ENTRAÎNEUR OSQ – CONTRAT, POSTE CADRE**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve la nomination de Timothy Byrne à titre d'entraîneur pour les Olympiques spéciaux Québec (OSQ) dans un poste cadre, pour un contrat à durée déterminée, tel que stipulé sur la liste ci-jointe intitulée « *Appointment of Coaches – Management, Fixed Term Contracts* »;

QUE le certificat du trésorier no. 18-0068 daté du 6 mars 2018 a été émis par la gestionnaire des opérations du service des finances, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

180319

**RESSOURCES HUMAINES – SERVICE DES LOISIRS ET DES PARCS –  
EMBAUCHE DE COLS BLANCS – EMPLOYÉS AUXILIAIRES**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER OREN SEBAG

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve l'embauche des cols blancs, employés auxiliaires dont les noms figurent sur le document intitulé « *Auxiliary Employees – White Collars – Hiring* » daté du 1<sup>er</sup> mars 2018 et que la durée de l'emploi desdits employés sera tel que stipulé dans les conditions de la convention collective;

QUE le certificat du trésorier no. 18-0070 daté du 6 mars 2018 a été émis par la gestionnaire des opérations du service des finances, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

LE MAIRE BROWNSTEIN A DÉCLARÉ SON INTÉRÊT PÉCUNIAIRE POTENTIEL POUR LES RAISONS CI-DESSOUS :

**Maire Brownstein** : Même si je ne vote pas, je vais déclarer mon intérêt pécuniaire potentiel puisque mon fils est sur la liste comme l'un des employés.

180320

**RESSOURCES HUMAINES – LOISIRS ET PARCS – EMBAUCHE D'UNE ANIMATRICE POUR LE PROGRAMME JEUNESSE EN ACTION – CONTRAT, POSTE CADRE**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER OREN SEBAG

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve l'embauche de Bailey Roy à titre d'animatrice pour le programme jeunesse en action dans un poste cadre, pour un contrat à durée déterminé, du 30 janvier 2018 au 25 janvier 2019;

QUE le certificat du trésorier no. 18-0069 daté du 6 mars 2018 a été émis par la gestionnaire des opérations du service des finances, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

180321

**RESSOURCES HUMAINES – EMBAUCHE ET/OU PROLONGATION DES STAGIAIRES/ÉTUDIANTS POUR 2018**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER OREN SEBAG

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve l'embauche et/ou la prolongation des stagiaires/étudiants dont les noms figurent sur le document intitulé « *2018 Interns/Students* » daté du 16 février 2018 et que la durée de l'emploi desdits employés sera tel que stipulé dans le document susmentionné;

QUE le certificat du trésorier no. 18-0066 daté du 6 mars 2018 a été émis par la gestionnaire des opérations du service des finances, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

180322

**NOMINATION DU CONSEILLER MIKE COHEN À TIRE DE MAIRE SUPPLÉANT  
DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC – DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2018 AU 30 JUIN 2018**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

« QUE le conseiller Mike Cohen soit et est, par les présentes, nommé maire suppléant pour la Ville de Côte Saint-Luc, du 1<sup>er</sup> avril 2018 au 30 juin 2018 inclusivement, et que ledit conseiller Cohen ait, par les présentes, les pouvoirs d'exercer le rôle de maire lorsque le maire est absent ou dans l'impossibilité d'exercer ses tâches d'office. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

180323

**RATIFICATION DES PROCÉDURES DÉPOSÉES PAR LA VILLE CONTRE  
ASSURANCES GÉNÉRALES BANQUE NATIONALE INC.**

---

ATTENDU QUE des procédures ont été déposées à la Cour du Québec portant le numéro de dossier 500-22-244639186 (« Procédures ») contre Assurances Générales Banque Nationale Inc. (« Défenderesse 1 ») pour des dommages à la propriété de la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville »); soit une enseigne indiquant la présence d'un dos d'âne (« l'Incident »);

ATTENDU QUE SSQ, une deuxième défenderesse (« Défenderesse 2 »), également impliquée dans l'Incident, a également été poursuivi par la Ville pour leur part de responsabilité dans l'Incident;

ATTENDU QUE la Ville a invoqué son droit de répartir la responsabilité tel que jugé approprié considérant l'article 1526 du *Code civil du Québec* qui stipule que, « L'obligation de réparer le préjudice causé à autrui par la faute de deux personnes ou plus est solidaire, lorsque cette obligation est extracontractuelle, »;

ATTENDU QU'un montant total de 676,95 \$ a été perçu auprès de la Défenderesse 1 et de la Défenderesse 2 relativement à l'Incident et ledit montant inclut notamment les rubriques suivantes : capital, intérêt, frais administratifs, frais de justice, frais extrajudiciaires, indemnité spéciale (« les Coûts »);

ATTENDU QUE la Défenderesse 1 et la Défenderesse 2 ont payé le montant total des Coûts de la Ville relativement à l'Incident;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER DAVID TORDJMAN

ET RÉSOLU :

« QUE le préambule de cette résolution fait partie intégrante de la résolution comme s'il était ici au long reproduit;

QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc (« Conseil ») :

- Ratifie le dépôt des Procédures;
- Ratifie le partage de responsabilité en contrepartie de 451,30 \$ perçu auprès de la Défenderesse 1 et 225,65\$ perçu auprès de la Défenderesse 2;
- Prend note du paiement total de 676,95\$ reçu;
- Autorise et ratifie les signatures de Me Jonathan Shecter, l'avocat inscrit au dossier ainsi que Colin Braziller, étudiant en droit, relativement à tout document mettant fin aux Procédures ou toute Procédure éventuelle. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

180324

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 2493-1 À ÊTRE INTITULÉ : « RÈGLEMENT POUR AMENDER LE RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION DES CAMIONS ET DES VÉHICULES-OUTILS »**

---

Ce point a été reporté.

180325

**PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2493-1 INTITULÉ : « RÈGLEMENT POUR AMENDER LE RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION DES CAMIONS ET DES VÉHICULES-OUTILS »**

---

Ce point a été reporté.

180326

**AFFAIRES PUBLIQUES ET COMMUNICATIONS – AUTORISATION À PAYER LES FACTURES DE POSTES CANADA**

---

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc utilise les services de Postes Canada pour la distribution de courrier en vrac, service de ramassage de courrier et d'autres services connexes;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER OREN SEBAG

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc (« Conseil ») autorise le paiement des factures de Postes Canada pour l'année 2018;

QUE le Conseil approuve et ratifie les dépenses associées au montant de 300 000 \$, plus les taxes applicables;

QUE le certificat du trésorier no. 18-0063 daté du 27 février 2018 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

180327

**TI – AUTORISATION À ACHETER QUATORZE (14) ORDINATEURS**

---

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») souhaite acheter des ordinateurs de remplacement;

ATTENDU QUE le 16 avril 2017, le conseil municipal de Côte Saint-Luc (« Conseil ») a adopté le règlement 2256 pour la création d'un fonds de roulement;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc (« Conseil ») approuve et autorise la Ville à acheter de Insight Inc. quatorze (14) ordinateurs pour un montant total n'excédant pas 21 694,77 \$, plus les taxes applicables;

QUE le certificat du trésorier no. 18-0067 daté du 7 mars 2018 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites;

QUE le Conseil approuve l'emprunt sans intérêt du fonds de roulement de la Ville;

QUE la Ville s'engage à fournir chaque année, à même ses fonds généraux, une somme suffisante pour rembourser l'emprunt au fonds de roulement;

QUE la période de financement ne doit pas excéder cinq (5) ans. »  
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

180328

**PROTECTION CIVILE – SYSTÈME DE NOTIFICATION DE MASSE CODE RED  
(K-19-18-19)**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc renouvelle et octroie un contrat à Emergency Communications Network afin de fournir un système de notification de masse, soit un contrat d'une durée d'un (1) an pour un montant annuel n'excédant pas 9 247,59\$ en dollars US;

QUE le directeur de la protection civile et/ou la conseillère générale de la Ville soit autorisé à signer toute entente donnant effet à ce qui précède;

QUE le certificat du trésorier no. 18-0064 daté du 2 mars 2018 a été émis par la gestionnaire des opérations du service des finances, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »  
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

180329

**RÉSOLUTION POUR ADOPTER UNE ENTENTE INTERMUNICIPALE  
CONCERNANT L'ACHAT D'ÉQUIPEMENT DE RADIOCOMMUNICATION  
(K-22-18)**

---

ATTENDU QUE le 10 août 2015, le conseil municipal de Côte Saint-Luc (« Conseil ») a adopté la résolution no. 150822 pour octroyer un contrat pour l'achat d'équipement de radiocommunication intitulé le Système évolué de radiocommunication de l'agglomération de Montréal (« SERAM »);

ATTENDU QU'une portion de la dépense doit être payée à la Ville de Montréal pour l'acquisition de l'équipement de radiocommunication, incluant la base, les radios mobiles et les radios portatives pour les opérations de la protection civile et du service des travaux publics;

ATTENDU QU'une portion de la dépense doit être payée à Airbus Communications DS pour l'acquisition d'une console de radiocommunication;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal exige que la Ville de Côte Saint-Luc signe une entente intermunicipale pour ce qui précède;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER OREN SEBAG  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc (« Conseil ») adopte une entente intermunicipale avec la Ville de Montréal intitulée : Entente intermunicipale concernant l'acquisition, l'installation et la maintenance d'un système de radiocommunication vocale à la Ville de Montréal, composée de six (6) pages et deux (2) annexes;

QUE le Conseil autorise la directrice générale ou un des directeurs généraux associés ou sa conseillère générale ou son directeur de la protection civile à signer tout document donnant effet à ce qui précède. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

180330

**TRAVAUX PUBLICS – EXERCICE DE LA DEUXIÈME ANNÉE OPTIONNELLE  
DE L'ACHAT REGROUPEÉ POUR LA COLLECTE DES MATIÈRES  
RECYCLABLES (G-04-14-19)**

---

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») fait partie d'un appel d'offres de groupe pour la collecte et le transport des matières secondaires recyclables organisé par la Ville de Dollard-des-Ormeaux, pour une durée de base de trois (3) ans du 1<sup>er</sup> avril 2014 au 31 mars 2017, avec deux (2) années optionnelles en faveur de la Ville;

ATTENDU QUE le 10 mars 2014, le conseil municipal de Côte Saint-Luc (« Conseil ») a adopté la résolution numéro 140337 pour octroyer le contrat à Environnement Routier NRJ Inc., le plus bas soumissionnaire conforme;

ATTENDU QUE le 13 mars 2017, le Conseil a adopté la résolution numéro 170325 pour exercer la première année optionnelle du contrat, soit du 1<sup>er</sup> avril 2017 au 31 mars 2018;

ATTENDU QUE la Ville souhaite maintenant exercer la deuxième année optionnelle du contrat, soit du 1<sup>er</sup> avril au 31 mars 2019;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SIDNEY BENIZRI  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc exerce par les présentes la deuxième année optionnelle du contrat pour la collecte et le transport des matières secondaires recyclables, précédemment octroyé à Environnement Routier NRJ Inc., du 1<sup>er</sup> avril 2018 au 31 mars 2019 pour un montant total de 280 105,28 \$, plus les taxes applicables;

QUE le certificat du trésorier no. 18-0071 daté du 7 mars 2018 a été émis, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir la portion 2018 du contrat susmentionné;

QU'un certificat du trésorier sera émis en janvier 2019 pour attester la disponibilité des fonds pour couvrir la portion 2019 du contrat susmentionné. »  
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

180331

**LÉGAL – ADOPTION D'UNE POLITIQUE D'ACHAT**

---

ATTENDU QUE le 31 octobre 2012, la Ville de Côte Saint-Luc a émis une politique d'achat soulignant les rôles et responsabilités du service des ressources matérielles et des départements opérationnels, et les lois qui gouvernent les achats dans le monde municipal;

ATTENDU QU'en vue des développements récents de la Loi et de l'adoption du règlement 2497 intitulé : « Règlement sur la gestion contractuelle » à la séance du conseil de ce soir, la politique d'achat de la Ville doit être mise à jour;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve et adopte par les présentes la politique d'achat révisée de la Ville de Côte Saint-Luc intitulée « *City of Côte Saint-Luc Purchasing Policy* » datée du 12 mars. »  
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

180332

**RÈGLEMENT 2497 INTITULÉ : « RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE » - ADOPTION**

---

ATTENDU QU'en vertu de la loi 122 intitulée *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs*, toute municipalité doit adopter un règlement sur la gestion contractuelle;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY

ET RÉSOLU :

« QUE le règlement 2497 intitulé : « Règlement sur la gestion contractuelle » soit et est, par les présentes, adopté. »  
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

180333

**DÉVELOPPEMENT URBAIN – APPROBATION D'UN ORDRE DE CHANGEMENT POUR LE CONTRAT POUR LA STATION DE POMPAGE DE CÔTE SAINT-LUC – SERVICES D'ENTREPRENEUR (APPEL D'OFFRES NO. C-09-16)**

---

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a lancé un appel d'offres public pour des services d'entrepreneur pour la réhabilitation de la station de pompage de Côte Saint-Luc et a octroyé le contrat à Nordmec Construction Inc., le plus bas soumissionnaire conforme;

ATTENDU QU'un ordre de changement au montant de 72 612,87 \$, plus les taxes applicables, pour des éléments imprévus au projet est requis afin de finaliser les travaux;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve l'ordre de changement pour des travaux additionnels dans le cadre du projet C-09-16 pour les services d'entrepreneur pour la réhabilitation de la station de pompage de Côte Saint-Luc et autorise le paiement d'un montant n'excédant pas 72 612,87 \$, plus les taxes applicables à Nordmec Construction Inc.;

QUE les dépenses décrites seront financées par la réserve d'eau;

QUE le certificat du trésorier no. 18-0060 daté du 13 février 2018 a été émis, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »  
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

180334

**ADOPTION DU PLAN D'ACTION 2018 POUR PERSONNES HANDICAPÉES**

---

ATTENDU QUE le gouvernement provincial, dans le cadre de la Loi 56, demande aux municipalités de plus de 15 000 résidants d'adopter un plan d'action pour les personnes handicapées, et de préciser les étapes qui seront prises pour assurer l'intégration complète des résidants, visiteurs et employés ayant un handicap physique ou mental;

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») accorde beaucoup d'importance à l'accessibilité des services municipaux à ses résidants, à ses visiteurs et à ses employés;

Il fut



PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc (« Conseil ») adopte, par les présentes, le Plan d'action 2018 pour l'intégration des personnes handicapées (« Plan »), en date du 12 mars 2018, et comprenant 26 pages;

QUE le Conseil demande, par les présentes, que le Plan soit accessible à tous les résidant, visiteurs ou employés qui voudraient le consulter ou s'en procurer une copie;

QUE le Conseil, par les présentes, demande également qu'une copie du Plan soit déposée pour consultation aux archives de la Ville et à la Bibliothèque Publique Eleanor London Côte Saint-Luc. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

180335

**AMÉNAGEMENT URBAIN – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION  
ARCHITECTURALE (PIIA) – 5501, WESTMINSTER – VILLE DE  
CÔTE SAINT-LUC**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale, reçu le 1<sup>er</sup> décembre 2017 montrant l'installation de deux nouvelles enseignes pour le poste de quartier no. 9 sur les lots 1053808 et 1053316 au 5501, Westminster et préparé par Olymbec, propriétaire; pour la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 30 janvier 2018, soit approuvé conformément aux dispositions du chapitre 14 du Règlement 2217, de la Ville de Côte Saint-Luc. »

ADOPTÉ PAR LA MAJORITÉ DES VOIX AVEC LES CONSEILLERS STEVEN ERDELYI ET MITCH KUJAVSKY ENREGISTRANT LEUR DISSIDENCE

180336

**AMÉNAGEMENT URBAIN – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION  
ARCHITECTURALE (PIIA) – 5800, CAVENDISH – DOLLARAMA – VILLE DE  
CÔTE SAINT-LUC**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale, reçu le 11 décembre 2018 montrant l'installation d'une enseigne lumineuse formée de lettre individuelle sur la partie métallique du mur face au boulevard Cavendish sur le lot 4596048 au 5800, Cavendish et préparé par Enseigne Dominion, entrepreneur; pour la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du

30 janvier 2018, soit approuvé conformément aux dispositions du chapitre 14 du Règlement 2217, de la Ville de Côte Saint-Luc. »  
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

180337

**AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 5501, WESTMINSTER  
(POSTE DE QUARTIER 9) – CÔTE SAINT-LUC**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE conformément aux dispositions du Règlement G18-0005, une demande de dérogation mineure concernant une propriété localisée au 5501, Westminster, Lots 1053808 et 1053316, soit et est, par les présentes, approuvée, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous :

La demande vise à permettre au poste de police de quartier 9 d'installer une enseigne lumineuse, localisée sur le mur face à Westminster, ayant une superficie totale de 16,72 m.ca. (180 pi.ca.) au lieu de la superficie maximum permise de 1,85 m.ca. (20 pi.ca.).

Le tout nonobstant, les dispositions du règlement de zonage no. 2217, article 9-3-2. »

ADOPTÉ PAR LA MAJORITÉ DES VOIX AVEC LES CONSEILLERS STEVEN ERDELYI ET MITCH KUJAVSKY ENREGISTRANT LEUR DISSIDENCE

180338

**AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 5578, BORDEN –  
CÔTE SAINT-LUC**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY

ET RÉSOLU :

« QUE conformément aux dispositions du Règlement G18-0005 :

QUE le **point a)** d'une demande de dérogation mineure concernant une propriété localisée au 5578, Borden, Lot 1560676, soit et est, par les présentes, approuvé, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous :

- a) Permettre pour une habitation unifamiliale isolée existante construite en 1954 sous le permis no. 56 d'être localisée à 1,92m (6.3 pi.) de la ligne latérale de terrain du côté sud/est au lieu de la marge de recul latérale minimum requise de 1,98m (6.5 pi.);

Le tout nonobstant, les dispositions du règlement de zonage no. 2217, annexe « B » (zone RU-2) et article 4-4-5a).

QUE le **point b)** d'une demande de dérogation mineure concernant une propriété localisée au 5578, Borden, Lot 1560676, soit et est, par les présentes, refusé, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous :

- b) Permettre pour une habitation unifamiliale isolée existante construite en 1954 sous le permis no. 56 d'avoir un balcon en bois à l'arrière localisé à 1,92m (6.3 pi.) de la ligne latérale de terrain du côté sud/est au lieu de la marge de recul latérale minimum requise de 1,98m (6.5 pi.);

Le tout nonobstant, les dispositions du règlement de zonage no. 2217, annexe « B » (zone RU-2) et article 4-4-5a). »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

180339

**AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 5650, WOLSELEY – CÔTE SAINT-LUC**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY

ET RÉSOLU :

« QUE conformément aux dispositions du Règlement G18-0005, une demande de dérogation mineure concernant une propriété localisée au 5650, Wolseley, Lot 1052964, soit et est, par les présentes, approuvée, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous :

La demande vise à permettre pour une habitation unifamiliale isolée proposée d'avoir une hauteur de 10,25m (33.66 pi.) au-dessus du niveau du trottoir de la Ville, et ce, seulement pour une petite partie de la superficie de la toiture (10%), au lieu de la hauteur maximum permise de 9,64m (31.62 pi.) au-dessus du niveau du trottoir de la Ville.

Le tout nonobstant, les dispositions du règlement de zonage no. 2217, article 14-11-4;

QUE ladite approbation est sous réserve de l'approbation de la démolition de l'habitation existante et l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale. »

ADOPTÉ PAR LA MAJORITÉ DES VOIX AVEC LES CONSEILLERS STEVEN ERDELYI ET RUTH KOVAC ENREGISTRANT LEUR DISSIDENCE

180340

**AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 5800, CAVENDISH (DOLLARAMA) – CÔTE SAINT-LUC**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

« QUE conformément aux dispositions du Règlement G18-0005, une demande de dérogation mineure concernant une propriété localisée au 5800, Cavendish, Lot 4596048, soit et est, par les présentes, approuvée, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous :

La demande vise à permettre au magasin Dollarama d'installer une enseigne lumineuse formée de lettres individuelles, localisée sur la partie métallique du mur face au boulevard Cavendish, ayant une superficie totale de 8,84 m.ca. (95.173 pi.ca.) et une hauteur de 0,84m (33 po.) au lieu de la superficie maximum permise de 1,85 m.ca. (20 pi.ca.) et une hauteur maximum permise de 0,76m (30 po.).

Le tout nonobstant, les dispositions du règlement de zonage no. 2217, articles 9-3-2 et 9-4. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

180341

**AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 6707, KIRWAN – CÔTE SAINT-LUC**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE conformément aux dispositions du Règlement G18-0005, une demande de dérogation mineure concernant une propriété localisée au 6707, Kirwan, Lot 1561256, soit et est, par les présentes, approuvée, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous :

La demande vise à permettre pour une habitation unifamiliale jumelée existante construite en 1955 sous le permis no. 138 d'être localisée à 4,46m (14.63 pi.) de la ligne avant de terrain au lieu de la marge de recul avant minimum requise de 4,57m (15.0 pi.).

Le tout nonobstant, les dispositions du règlement de zonage no. 2217, annexe « B » (zone RU-5). »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

180342

**RÉSOLUTION POUR ÉTABLIR L'ORIENTATION DU CONSEIL DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC SUR LES SUJETS DEVANT ÊTRE PRÉSENTÉS À LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION URBAINE DE MONTRÉAL**

---

ATTENDU QU'en vertu de l'article 4 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, c. E-20.001), (ci-après la « Loi »), l'agglomération urbaine de Montréal est composée notamment de la Ville de Côte Saint-Luc depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58 de la Loi, toute municipalité centrale a un conseil d'agglomération dont la nature, la composition et les règles de fonctionnement sont prévues par décret et que ce conseil est un organe délibérant de la municipalité;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 59 de la Loi, toute municipalité liée doit être représentée au conseil d'agglomération;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 61 de la Loi, lors d'une séance du conseil de toute municipalité liée, le maire informe le conseil des sujets qui doivent faire l'objet de délibérations lors d'une prochaine séance du conseil d'agglomération, expose la position qu'il entend prendre sur tout sujet qui doivent faire l'objet de

délibérations, discute de celle-ci avec les autres membres présents et propose l'adoption d'une résolution établissant l'orientation du conseil;

ATTENDU QUE des séances du conseil d'agglomération pourraient être tenues en avril 2018 pour lesquelles les membres du conseil devront établir les orientations qu'il entend prendre;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« D'ÉTABLIR l'orientation du conseil en vue des séances du conseil d'agglomération qui pourraient être tenues en avril 2018, comme suit :

- autoriser le maire ou son représentant dûment autorisé à prendre toutes décisions qu'il jugera appropriées sur les dossiers inscrits à l'ordre du jour des séances du conseil d'agglomération devant se tenir en avril 2018, en fonction de l'information présentée lors de cette réunion, et ce, dans le meilleur intérêt de la Ville de Côte Saint-Luc et de ses résidants. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

## **AUTRES AFFAIRES**

---

Aucune.

## **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

---

Aucune question n'a été posée.

180343

## **APPROBATION DE L'AJOURNEMENT DE LA SÉANCE**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil autorise le maire à ajourner la séance. »  
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**À 21 H 52, LE MAIRE MITCHELL BROWNSTEIN A DÉCLARÉ LA SÉANCE AJOURNÉE.<sup>2</sup>**

---

MITCHELL BROWNSTEIN  
MAIRE

---

<sup>2</sup> Puisque la demande de dérogation mineure concernant une propriété localisée au 5700, Kellert, Lots 1561534 et 1561441 n'a pas été entendue à la séance ordinaire du conseil de ce soir, un autre avis public sera donné afin d'annoncer que ladite demande de dérogation mineure sera entendue à la séance ordinaire du conseil qui sera tenue le 9 avril 2018.

FRÉDÉRIQUE BACAL  
ASSISTANTE-GREFFIÈRE

<b>LISTE DES ANNEXES</b>		
<b>Numéro de résolution</b>	<b>Annexe correspondante</b>	<b>Document</b>
180308	Annexe I	Sommaire des projets d'immobilisations de 2018-2019-2020

**Ville de Côte Saint-Luc**  
**Sommaire des projets d'immobilisations de 2018-2019-2020**

	2017	2018	2019	2020
Développement urbain	10 300 000 \$	3 475 000 \$	3 060 000 \$	7 800 000 \$
Travaux publics	1 213 000 \$	1 330 000 \$	1 347 000 \$	940 000 \$
Loisirs et parcs	1 720 000 \$	6 190 000 \$	4 795 000 \$	1 220 000 \$
Affaires publiques, communications et TI	380 000 \$	230 000 \$	241 000 \$	167 000 \$
Protection civile	80 000 \$	40 000 \$	120 000 \$	0 \$
<b>Sous-total</b>	<b>13 693 000 \$</b>	<b>11 265 000 \$</b>	<b>9 563 000 \$</b>	<b>10 127 000 \$</b>
<b>TVQ non remboursable</b>	<b>682 938 \$</b>	<b>309 000 \$</b>	<b>477 000 \$</b>	<b>505 000 \$</b>
<b>Projets d'immobilisations (taxes nettes)</b>	<b>14 375 938 \$</b>	<b>11 574 000 \$</b>	<b>10 040 000 \$</b>	<b>10 632 000 \$</b>
<b>Sources de financement</b>				
Subventions estimées (TECQ)	-6 200 000 \$	-1 255 000 \$		-2 500 000 \$
Subventions estimées- Aréna (MELS)		-1 000 000 \$		
Fonds de roulement	- 408 000 \$	- 341 000 \$	- 379 000 \$	
Autre réserve (Parkland)				
Solde disponible de règlements ouverts	- 560 000 \$			
Solde disponible de règlements fermés	-500 000 \$	-1 155 000 \$		
surplus de fonctionnement (investissement dans les parcs)		-1 085 000 \$	- 414 750 \$	- 315 000 \$
Agglomération - Ville de Montréal	-350 000 \$	- 158 000 \$		
<b>Total à financer avec la dette à long terme</b>	<b>6 357 938 \$</b>	<b>6 580 000 \$</b>	<b>9 246 250 \$</b>	<b>7 817 000 \$</b>

**RÉVISÉ**